



Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU VAR

AFFICHÉ EN MAIRIE  
de GAREOULT Le :

24 AVR. 2026

Extrait du registre des arrêtés du Maire  
En date du 24 avril 2026

**ARRETE MUNICIPAL N°2026 04 060**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :**  
**Chemin Louis Bleriot**

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

**VU** les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**VU** le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 et R417.10,  
**VU** l'article 610-5 du Code Pénal,  
**VU** l'arrêté municipal n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garéoult, 83136,  
**VU** l'arrêté municipal n° 2026-02-020 en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur le Commune.

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 15 avril 2026, de la Société CIMES VERTES, 8 allée des clos fleuris, Garéoult 83136, qui sollicite l'autorisation d'effectuer l'élagage d'arbres chez Monsieur TREMOLIERE, 765 chemin Louis Blériot, Garéoult 83136, du lundi 27 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, sur la Commune de Garéoult, 83136,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** En dérogation à l'arrêté n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la Commune de Garéoult, 83136, la société CIMES VERTES, 8 allée des clos fleuris, Garéoult, 83136 est autorisée à effectuer l'élagage des arbres chez Monsieur TREMOLIERE, 765 chemin Louis Blériot, 83136, Garéoult du lundi 27 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026. La circulation se fera avec basculement sur la chaussée opposée.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire au bon déroulement des opérations.

**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.



Le Maire,

Thérôme TESSON